MAIRIE DE MASSY

(ESSONNE)

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire de Massy.

Etaient présents : Nicolas SAMSOEN Maire, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Elisabeth PHLIPPOTEAU Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Bouchra LAOUES Maire-Adjoint, Olivier ROVERC'H Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Benjamin ALLOUCHE Maire-Adjoint, Franck ROUGEAU Maire-Adjoint, Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint, Hakim SOLTANI Maire-Adjoint, Yann DELALANDE Maire-Adjoint, Anne BRODU Maire-Adjoint (à partir du point n°2), Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué, Véronique ZELLER Conseillère municipale déléguée, Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Kangou MACALOU Conseillère Municipale, Cécile MANOHA Conseillère Municipale Déléguée, Ismaël ABOUDAOUD Conseiller Municipal Délégué, Amélie DUMAND Conseillère Municipale Déléguée, Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué, Nathalie TOURNETTE Conseillère Municipale, Rabii OUADI Conseiller Municipal, Roger DEL NEGRO Conseiller Municipal, Alexandre GILLES Conseiller Municipal, Cristina PORLON Conseillère Municipale, Dawari HORSFALL Conseiller Municipal, Sylvie DARRACQ Conseillère Municipale, Sylvère CALA Conseiller Municipal **formant la majorité des membres en exercice**

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS Mme Hawa NIANG Maire-Adjoint à Mme Bouchra LAOUES, Mme Hélène BACH Maire-Adjoint à M. Mustapha MARROUCHI, Mme Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée à Mme Anne BRODU, M. Cherif NIANG Conseiller Municipal à M. Tama SAMAKE, M. Lionel BRIERE Conseiller Municipal Délégué à M. Olivier ROVERC'H, M. Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal Délégué à Mme Amélie DUMAND, M. Jean-Marc BENARD Conseiller Municipal à M. Franck ROUGEAU, M. Julien COMPAN Conseiller Municipal à M. Hakim SOLTANI, Mme Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à Mme Cécile MANOHA, Mme Annick LE CITOL Conseillère municipale à Mme Martine VICTORIEN, Mme Cécile COHEN Conseillère Municipale à M. Roger DEL NEGRO, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale à M. Alexandre GILLES.

ABSENT(S) : Anne BRODU Maire-Adjoint (jusqu'au point n°2) ;Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale,

SECRETAIRE : M. Yann DELALANDE

1 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE À LA SUITE DE LA DÉMISSION DE LA 8E ADJOINTE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Article 1er : Le Conseil Municipal décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à seize ;

Article 2 : Décide que la nouvelle Adjointe prendra rang en qualité de 16e adjointe au maire.

Article 3 : Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant la candidature de : Mme MANOHA Cécile

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Nicolas SAMSOEN, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art.L66 du code électoral) : 7
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 34
- Majorité absolue : 23

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	En lettres
Mme MANOHA Cécile	34	Trente-quatre

Mme MANOHA Cécile ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 16ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

Article 4 : Proclame élue Mme MANOHA Cécile en qualité de seizième adjointe au maire.

Article 5 : Dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

PREND ACTE de l'élection de la nouvelle Maire-Adjointe

2 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue dans les délais fixés par la loi, d'un débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2024 pour le budget principal et le budget annexe ZAC Franciades Opéra.

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal. PREND ACTE de la présentation de l'état annuel des indemnités des élus,

3 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE NUMÉRO DEUX – BUDGET PRINCIPAL.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire numéro deux, dont les balances se présentent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

Section	Opérations réelles	Opéra Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	1 103 415	612 022	1 715 437
Investissement	- 10 972 500	- 1 703 200	- 12 675 700
TOTAL GENERAL	- **9 869 085**	- **1 091 178**	- **10 960 263**

RECETTES

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	*3 439 437*	*- 1 724 000*	*1 715 437*
Investissement	- 13 308 522	632 822	- 12 675 700
TOTAL GENERAL	- **9 869 085**	- **1 091 178**	- **10 960 263**

ADOPTE AVEC : 36 POUR

0 CONTRE

8 ABSTENTION(S) Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

4 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE NUMÉRO DEUX – BUDGET ANNEXE ZAC FRANCIADES OPÉRA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire numéro deux – budget annexe ZAC Franciades Opéra, dont les balances se présentent ainsi :

BUDGET ANNEXE ZAC FRANCIADES OPERA

DEPENSES

Section	Opérations réelles
FONCTIONNEMENT	
66111 Intérêts réglés à échéance	+ 135 000

66112 Intérêts courus non échus	+ 15 000
TOTAL FONCTIONNEMENT	**+ 150 000**

INVESTISSEMENT	
2764 Créances s/particuliers de droit privé	- 1 800 000
2315 Travaux en cours voirie	+ 1 500 000
TOTAL INVESTISSEMENT	**- 300 000**

RECETTES

Section	Opérations réelles
FONCTIONNEMENT	
731774 Taxes liées à l'insertion professionnelle	*- 411 400*
757363 Subventions	+ 561 400
TOTAL FONCTIONNEMENT	**+ 150 000**
INVESTISSEMENT	
1328 Autres subventions	- 300 000
TOTAL INVESTISSEMENT	**- 300 000**

ADOPTE AVEC : 36 POUR
0 CONTRE
8 ABSTENTION(S) Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

5 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ZAC FRANCIADES OPÉRA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe ZAC Franciades Opéra d'un montant de 555 936,18 €.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement du budget principal vers le budget annexe ZAC Franciades Opéra de 2 183 790,68 €.

DIT que les dépenses sont prévues au budget principal aux imputations 65748 et 20415332.

DIT que la recette est prévue au budget annexe des Franciades aux imputations 757363 et 1388.

ADOPTE AVEC : 36 POUR

0 CONTRE

8 ABSTENTION(S) Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

6 – CONVENTION AVEC LA RÉGION POUR LE SOUTIEN À LA DÉSIMPERMÉABILISATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer convention avec la Région, pour le soutien à la désimperméabilisation des sols pour les travaux Avenue de l'Europe d'un montant de 400 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 1323.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – CONVENTION AVEC LA RÉGION POUR LA CRÉATION DE DEUX TERRAINS SYNTHÉTIQUES ET D'ÉCLAIRAGE AU SEIN DU PARC GEORGES BRASSENS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer convention avec la Région, pour le soutien à la création de deux terrains synthétiques et d'éclairage au sein du parc G. BRASSENS pour un montant de 261 250 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 1323.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ANTAI 2024-2026 POUR LE RECOUVREMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ANTAI à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer la notification et le recouvrement du forfait post-stationnement mais aussi le traitement des impayés. La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du forfait post-stationnement de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

APPROUVE les conditions financières et les conditions générales d'utilisation ainsi que la confidentialité des données personnelles (en annexes de la convention).
Les prix unitaires pour l'année 2024 sont : 0.98 € par pli envoyé / 0.83 € par envoi dématérialisé (ces prix sont révisables au 1er janvier de chaque année) + coût de

l'affranchissement fonction des évolutions tarifaires (0.65 € par courrier envoyé au 1er janvier 2024).
La facturation est mensuelle.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement avec l'ANTAI du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation

6228

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation

70384.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCES - ATTRIBUTION DES 4 MARCHÉS D'ASSURANCES ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DES MARCHÉS AVEC LES SOCIÉTÉS ATTRIBUTAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des marchés dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 2 : assurance des véhicules et des risques annexes : l'offre avec variante n°1 a été retenue

Lot 3 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 4 : assurance des prestations statutaires

Prise d'effet du marché- durée : 1er Janvier 2024 - 00 h 00 pour une durée de 4 ans. Il expirera le 31 décembre 2027 à 24h00.

Résiliation : Possibilité de résiliation annuelle à l'échéance anniversaire par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de service en assurance pour la ville de Massy pour les montants et avec les attributaires ainsi que tous les actes y afférent :

LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE / SOLUTION DE BASE : **CLEMENT DELPIERRE / AXA** pour un montant de **56 338,59 € HT** soit **61 445,06 € TTC**

LOT 2 VEHICULES A MOTEUR / VARIANTE N°1 :**SMACL** pour un montant de **98 649,37 € HT** soit **120 027,88 € TTC,**

LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE / SOLUTION DE BASE : **YVELIN GROUPAMA PJ** pour un montant de **2 528,55 € HT** soit **2 867,38 € TTC**

LOT 4 PROTECTION FONCTIONNELLE / SOLUTION DE BASE : **PILLIOT /MALJ** pour un montant de **2 154,47 € HT** soit **2 480,29 € TTC**

COÛT TOTAL ANNUEL DU MARCHE : 159 670,98 HT soit 186 820, 61 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés à l'imputation 6161.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MUNICIPAUX.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la Ville sur la base suivante :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la prime les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et les assistantes maternelles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

- être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 : Calcul de la rémunération brute de référence

La rémunération brute correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période définie au 3ème alinéa :

- l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne dépassant le plafond de 7 500 € net annuel (8 037 € brut) prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Article 3 : Montant de la prime de pouvoir d'achat

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, le montant de la prime sera :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Article 4 : Attributeur

la prime est versée par :

- la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

- chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs collectivités et établissements emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,

Article 5 : Modalités de calcul

- En cas de temps partiel, de temps non complet ou de durée d'emploi réduite, le montant de la prime est fixé à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est recalculé pour le faire correspondre à une année pleine afin de déterminer la rémunération brute de référence,

DIT que la prime prévue par la présente délibération sera versée avec la paie de décembre 2023

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette prime exceptionnelle

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – ADHÉSION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :
Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au titre du contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé à la moitié du montant de la cotisation, dans la limite de 30 euros par agent et par mois.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation Santé donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame Anne BRODU, Maire-Adjointe à la démocratie participative, ressources humaines et service aux usagers, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, et prend effet à compter du 1er janvier 2024 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

12 – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION ET DE RÉCUPÉRATION DES PÉRIODES DE SURVEILLANCE NOCTURNE ASSURÉES PENDANT LES SÉJOURS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que les agents fonctionnaires ou contractuels assurant l'encadrement d'un groupe lors d'un séjours incluant des périodes de surveillance nocturne seront retribués selon les modalités suivantes :

- versement d'une indemnité forfaitaire de 35 euros bruts par nuitée versée sous forme « d'IFSE nuitée ».

  et

- octroi de 2 heures de repos compensateur par nuitée.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 aux différents articles concernés du chapitre 012 et le seront les années suivantes sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DU PERSONNEL MUNICIPAL – ACTUALISATION DES MONTANTS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de repas dans le cadre de déplacements temporaires du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel de droit public ou de droit privé) dans les conditions suivantes :
Remboursement des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation de justificatifs dans la limite des montants prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit.

	France métropolitaine

	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (par nuitée, petit déjeuner inclus)	90 €	120 €	140 €
Repas (déjeuner ou dîner)	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

RAPPELLE que les frais kilométriques sont remboursés selon les dispositions prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé sur la base de la délibération du 28 avril 1998, relative au remboursement des frais de déplacement du personnel communal.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

PRECISE que le remboursement interviendra sur présentation des originaux acquittés (factures, justificatifs de paiement, …).

PRECISE que les montants actualisés s'appliquent aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

DIT que les taux et montants plafonds appliqués seront revalorisés en fonctions des évolutions réglementaires, sans qu'il soit nécessaire de redélibérer, sur la base des valeurs fixées par décret ou arrêté ministériel.

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget des exercices concernés, à l'imputation 6251.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

FIXE le montant des frais de représentation de Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle de 4 000 euros,

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle sur présentation des justificatifs correspondants,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 65316.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NPPV : SAMSOEN Nicolas

15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN ERGONOME DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame Anne BRODU, Maire-Adjointe à la démocratie participative, ressources humaines et service aux usagers, à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la Mairie de Massy.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à la date de la signature.
La commune de Massy, tout comme le CIG, peut dénoncer, avec un préavis de 2 mois, la mise à disposition d'un agent du CIG.

Les tarifs proposés par le CIG sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont transmis après leur vote à la Collectivité.

Pour l'année 2023, le coût horaire est fixé à 98 euros.
L'agent du CIG interviendra pour une durée maximale de 51 heures par mission.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'imputation 6475 de l'exercice en cours et des exercices concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE CHARGÉ D'OPÉRATION ESPACES PUBLICS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le recrutement d'un cadre A, en qualité de chargé d'opération espaces publics à temps complet par voie de contrat, en application l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée des contrats successifs ne puisse excéder six ans.
Si à l'issue de cette période maximale de six ans le contrat est reconduit, il le sera par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les missions consistent à piloter les opérations, représenter ou assister les maîtres d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception, réalisation et réception de projets neufs ou de restructuration lourde des espaces publics de la collectivité.
Le chargé d'opération est garant de la bonne réalisation et du suivi régulier des travaux ainsi que de la bonne gestion des budgets alloués.

Les différentes missions à assumer sont les suivantes :

- Établissement du cahier des charges pour la consultation de maîtrise d'œuvre puis analyse des offres et notification du marché
- Suivi du marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études AVP et PRO puis lancement de la consultation d'entreprises
- Suivi de la bonne réalisation des travaux par le maître d'œuvre
- Coordination des différents maîtres d'ouvrage, notamment Ile de France Mobilités, Société du Grand Paris, Communauté Paris Saclay
- Contrôle du planning et du budget des opérations, notamment vis-à-vis des financeurs
- Suivi des garanties des contentieux.

Cet emploi nécessite des connaissances en Voirie et Réseaux Divers, en développement durable et en gestion de projet.
L'agent sera titulaire d'un diplôme ou de qualifications permettant l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

AUTORISE le maire à conclure le contrat d'engagement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 aux différents articles concernés du chapitre 012 et le seront les années suivantes sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

ADOPTE AVEC : 36 POUR

8 CONTRE **Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA**

0 ABSTENTION(S)

17 – LE BUDGET PARTICIPATIF – MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver la modification du règlement du budget participatif,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents,

DIT que les dépenses seront prévues aux budgets primitifs 2024 et suivants,

ADOPTE A L'UNANIMITE

18 – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE DE CRÈCHES LES PETITS CHAPERONS ROUGES.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la réservation de 25 places de crèche auprès de l'Entreprise de Crèches « Les Petits Chaperons Rouges Groupe » du 1er décembre 2023 au 31 août 2025 et la convention de réservation afférente sans révision de prix, soit 6 500 € non soumis à TVA, par an et par place, représentant un montant global de 284 275 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame ZELLER, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, à signer la convention avec l'Entreprise de Crèches « Les

Petits Chaperons Rouges Groupe » pour la réservation de 25 places dans le multi-accueil « Les Petits Chaperons Rouges », sis rue du Théâtre à MASSY pour un montant de 6 500 € non soumis à TVA, par an et par place, pour la période du 1er décembre 2023 au 31 août 2025, représentant un montant global de 284 275 euros.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'imputation 6188.

DIT que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'imputation 747888.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 – APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT ET SOLLICITATION DU RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA CAF DU RPE DE VILLAINE.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Villaine proposé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,

COMPREND que ce projet de fonctionnement constitue un document de cadrage et engage la Ville à réaliser les objectifs indiqués et mettre à disposition les moyens décrits,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, Madame ZELLER, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance à solliciter le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance de Villaine auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 – MARCHÉ DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, l'attribution et la signature de l'accord-cadre avec les dénommés ci-après pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches collectives municipales, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Ville, la Direction Jeunesse Vie de Quartier et Vie Associative dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un accord – cadre alloti en 6 lots, à prix unitaire à bon de commandes sans montant minimum avec les montants maximums annuel suivant :

  - lot n° 1 : EPICERIE - 39 000 € HT ;
  - lot n° 2 : SURGELES - 35 000 € ;
  - lot n° 3 : BOUCHERIE CHARCUTERIE - 25 000 € HT ;
  - lot n° 4 : B.O.F. et produits frais festifs - 45 000 € HT ;
  - lot n° 5 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS - 58 000 € HT ;
  - lot n° 6 : Denrées spécialisées pour enfant de moins de 12 mois - 10 000 € HT ;

  Soit un montant maximum annuel de 212 000 € HT, 848 000 € HT sur toute la durée de l'accord - cadre envisagée.

  Les 6 lots feront l'objet de 6 marchés distincts.

- La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa notification au titulaire ou de la date qui y est indiquée, reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'une année. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre ans ;

- Conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 la procédure de passation de l'accord cadre est un appel d'offre ouvert.

Les attributaires pour chacun des lots sont les suivants :
· lot n° 1 : Cercle Vert ;
· lot n° 2 : pas de candidat pour ce lot ;
· lot n° 3 : Ets Lucien ;
· lot n° 4 : offre inacceptable ;
· lot n° 5 : Mag Prim ;
· lot n° 6 : Sodilac.

APPROUVE, la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité des lots 2 et 4 et la relance de ces lots via une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour l'attribution des lots 1,3,5 et 6 visant à la fourniture de denrées alimentaires avec les sociétés attributaires comme indiqué ci-dessus et tous les actes y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres pour l'attribution des lots 2 et 4 suite à leurs relances via la procédure sans publicité ni mise en concurrence, visant à la fourniture de denrées alimentaires avec les sociétés attributaires comme indiqué ci-dessus et tous les actes y afférents.

DIT que les dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation
60623.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR PROJET À L'ASSOCIATION ADAPEI91 – ANNÉE 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'association ADAPEI 91 pour son projet d'achat de cadeaux de Noël aux personnes porteuses d'un handicap mental suivies par l'ADAPEI 91.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ESPACE SINGULIER POUR « CHEZ EVA » - ANNÉE 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'association Espace singulier une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'année 2023,

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 à l'imputation 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DE VILLE DE MASSY, CHILLY-MAZARIN ET EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC).

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration des villes de Massy, Chilly-Mazarin et Epinay-Sur-Orge (S.I.R.M.C) au titre de l'année 2022.

24 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VILLES DE MASSY, CHILLY-MAZARIN ET ÉPINAY -SUR-ORGE (SIRMC).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

APPROUVE le versement d'une contribution exceptionnelle de 80 000 € au SIRMC afin de couvrir ses frais de fonctionnement 2023.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours à l'imputation 657358.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25 – RENOUVELLEMENT DU "LABEL INFORMATION JEUNESSE" DE L'ESPACE JEUNESSE DÉLIVRÉ PAR LA DÉLÉGATION RÉGIONALES ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES) ET LA RÉGION ILE DE FRANCE (IDF) POUR LES ANNÉES 2023 À 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la labellisation de la structure Information jeunesse, l'Espace Jeunesse, qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France le 30 novembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, sa représentante ou son représentant à approuver la demande portant sur la labellisation de la structure Information jeunesse l'Espace Jeunesse pour une durée de 6 ans soit de janvier 2024 à janvier 2030.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PARIS SACLAY.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2022.

27 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION TECHNIQUE MASSICOISE POUR L'ACTION CULTURELLE (ATMAC) POUR LE RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL SON ET LUMIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'ATMAC une subvention d'investissement de 90 000 € par la signature de l'avenant n°1 à la convention d'aide au développement 2023,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'aide au développment 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Ollier, Maire-Adjoint à la Culture, à signer l'avenant n°1 à la convention 2023,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, imputation 20421.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT 2023 AVEC L'ASSOCIATION LES ORCHESTRES DE MASSY EN ESSONNE 2023 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'Association Les Orchestres de Massy en Essonne une subvention exceptionnelle de 10 000 € par la signature de l'avenant n°1 à la convention d'aide au développement 2023,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'aide au développment 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Ollier, Maire-Adjoint à la Culture, à signer l'avenant n°1 à la convention 2023,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, imputation 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29 – OPÉRA DE MASSY - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SAISON 2021/2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'Opéra, exercice 2021/2022.

30 – DÉNOMINATION DU NOUVEAU GYMNASE DE VILGÉNIS : MONIQUE DUPONT DESGROLARD.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la dénomination du bâtiment communal situé dans nouveau quartier de la ZAC de Vilgénis au nom de Gymnase Monique DUPONT DESGROLARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MASSY ESSONNE HANDBALL.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer à l'association Massy Essonne Handball les subventions suivantes :

- Une subvention de 25 000 au titre des actions d'intérêt général menées sur la saison sportive 2023/2024, à verser en un mandat unique dès exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'avenant N°2 à la convention de financement signée le 3 janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son-sa représentant.e, à signer l'avenant n°2 à la convention de financement de l'association Massy Essonne Handball.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

32 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MASSY ATHLETIC SPORT POUR LE CROSS DE DÉCEMBRE.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer à l'association Massy Athlétic Sports section athlétisme une subvention de 3 000 euros pour l'organisation du cross annuel du 3 décembre 2023.

PRECISE que la subvention fera l'objet d'un acompte de 70 % soit 2 100 euros dès l'exécution de la présente délibération. Le solde sera versé après étude du compte-rendu financier détaillé et des justificatifs de dépenses correspondants, et du bilan de la manifestation.

APPROUVE l'avenant N°2 à la convention de financement signée le 3 janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son-sa représentant.e, à signer l'avenant n°2 à la convention de financement de l'association Massy Athlétic Sports.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE DE MASSY (ESM) SECTION ESCALADE POUR L'AMÉNAGEMENT DES VOIES D'ESCALADE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA POTERNE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la contribution financière de la section escalade de l'association Entente Sportive de Massy à hauteur de 25 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à signer la convention afférente avec la section escalade de l'association Entente Sportive de Massy.

PRÉCISE que le versement de la contribution financière de la section escalade de l'association Entente Sportive de Massy s'effectuera en une seule échéance à réception des travaux. Les levées de réserve sans incidence sur le bon fonctionnement de la structure et la sécurité de la pratique ne constitueront pas un empêchement au versement de la contribution financière.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours à l'imputation 1328.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NPPV : Arnaud ANGLOMA

34 – ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMÉRIQUE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

DESIGNE Monsieur Franck ROUGEAU en tant que délégué(e) titulaire et Mohammed MOHAMMEDI en tant que délégué suppléant qui représentera la Commune de Massy au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire aux 12 dates proposées pour l'année 2024 énumérées ci-dessous :

- 14 Janvier – 28 Avril – 30 Juin – 14 Juillet – 25 Aout – 01 Septembre – 10 Novembre - 01, 08, 15, 22 et 29 Décembre.

ADOPTE AVEC : 36 POUR

8 CONTRE **Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA**

0 ABSTENTION(S)

36 – OUVERTURE DOMINICALE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'ouverture dominicale des commerces d'activité automobile aux 12 dates proposées pour l'année 2024 énumérées ci-dessous :

- 14 Janvier, 17 Mars, 14 Avril, 12 Mai, 16 et 23 Juin, 07 Juillet, 15 Septembre, 13 et 20 Octobre, 1er et 8 Décembre 2024.

ADOPTE AVEC : 36 POUR

8 CONTRE **Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA**

0 ABSTENTION(S)

37 – OFFRE DE BONS D'ACHATS AUX NOUVEAUX MASSICOIS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la distribution de 600 bons d'achats d'une valeur de 5€ à l'attention des nouveaux Massicois à valoir auprès des commerces alimentaires des marchés de Massy,

APPROUVE la convention passé avec la société EGS-SA fixant les modalités de gestion de la collecte et du remboursement des bons d'achat et la rémunération de 100 € TTC.

AUTORISE Le Maire, ou la conseillère municipale délégués aux Commerces et aux Marchés, à signer la convention avec la société EGS SA.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 757.

ADOPTE AVEC : 36 POUR

8 CONTRE **Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA**

0 ABSTENTION(S)

38 – CONTRAT D'AFFERMAGE DES MARCHÉS FORAINS DE LA VILLE DE MASSY AVEC LA SOCIÉTÉ EGS-SA : PRÉSENTATION DES COMPTES D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des comptes d'exploitation et d'animation présentés par la société EGS SA pour l'année 2021 dans le cadre de l'affermage pour la gestion des marchés forains qui lui a été confié, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

39 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de confier dans le cadre d'un affermage la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Massy à la Société EGS-SA dont le siège social est situé 33 ter, rue Lécuyer à SAINT-OUEN (Seine-Saint-Denis).

APPROUVE le contrat d'affermage relatif à la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Massy et ses annexes tel que résultant du processus de négociation de la Délégation de Service Public avec les candidats,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses annexes, et toutes pièces nécessaires à sa constitution, établis à cet effet avec EGS-SA pour une durée de sept ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030 et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

ADOPTE les tarifs figurant au contrat de délégation et ses annexes et les rend applicables pour la première année d'exploitation et actualisés chaque année suivant la formule de révision prévue au contrat.
La grille tarifaire proposée des droits de place est la suivante :

Montants des droits de place au **1er janvier 2024** :

Droits de place (incluant le nettoyage et pour une profondeur maximale de 2 m)	Tarif 2024		Tarif 2024 Narbonne	
	Abonnés	Volants	Abonnés	Volants
Place couverte sous halle pour 2m de façade*	5,96 €	6,91 €	6,55 €	7,61 €
Place couverte sous bâche pour 2m de façade	4,30 €	5,11 €	4,73 €	5,62 €
Place découverte pour 1m de façade	1,63 €	2,08 €	1,80 €	2,28 €
2m de façade marché du centre-ville pour la séance du jeudi (pour les commerçants présents le jeudi)	4,28 €	0,00 €	4,71 €	0,00 €

Droit de matériel	Tarif 2024		Tarif 2024 Narbonne	
	Abonnés	Volants	Abonnés	Volants
Tréteaux (l'unité)	0,19 €	0,19 €	0,21 €	0,21 €
Table ou retour (l'unité)	1,16 €	1,16 €	1,27 €	1,27 €

Droit de déchargement	Tarif 2024		Tarif 2024 Narbonne	
	Abonnés	Volants	Abonnés	Volants
Par véhicule	1,77 €	1,77 €	1,94 €	1,94 €

Redevance d'animation	Tarif 2024		Tarif 2024 Narbonne	
	Abonnés	Volants	Abonnés	Volants
Par commerçant et par tenue de marché	3,44 €	3,44 €	3,79 €	3,79 €

Gardiennage marché de Narbonne	Tarif 2024		Tarif 2024 Narbonne	
	Abonnés	Volants	Abonnés	Volants
Par commerçant et par tenue de marché	1,62 €	1,62 €	1,78 €	1,78 €

* Sauf pour les commerçants abonnés du Jeudi pour le marché du Centre-Ville.

Dit que le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls et sa rémunération sera constituée par les ressources que procurera l'exploitation des droits de places définis dans le contrat.

Dit que le délégataire versera à la Ville de Massy une redevance dont le montant annuel est fixé à 47 500 € HT pour la première année d'exploitation, révisable les années suivantes et une redevance variable de 2,5% du chiffre d'affaires hors taxe, hors animation et fluide.

DIT que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés à l'imputation 757.

ADOPTE A L'UNANIMITE

40 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention aux syndicats de copropriétés et association syndicale de propriétaires suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention accordée
Syndicats de copropriétaires Massy Contact Volume 1, Lot	491,96 €

4 10 Rue Jules Verne	
Syndicats de copropriétaires Massy Contact 06 Allée Anita Conti	1 240,90 €
Syndicat de copropriétaires Résidence Massy Vallée 2 20 - 38 Rue Jean Rostand	2 639,97 €

PRECISE que le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de l'attribution de la subvention pour démarrer les travaux de mise en place du système de vidéoprotection sous peine de caducité de celle-ci. Elle sera versée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la facture.
DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2023 à l'imputation 20422.

ADOPTE AVEC : 32 POUR
1 CONTRE Monsieur HORSFALL
11 ABSTENTION(S) Madame PHLIPPOTEAU, Monsieur ROUGEAU, Madame CAILLEAU, Monsieur LE SAULNIER, Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

41 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE (CEE).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec les communes relatives à la mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à ce projet.

DIT que les crédits seront inscrit au budget des exercices concernés à l'imputation 75888

ADOPTE A L'UNANIMITE

42 – MARCHÉ T23032 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE COCTEAU DE LA VILLE DE MASSY - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DU LOT N°3 AVEC LA SOCIÉTÉ ATTRIBUTAIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution du lot n°3 relatif aux menuiseries extérieurs portant sur les travaux de réaménagement de la médiathèque Cocteau de la Ville de Massy, au candidat ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse comme suit :

N° et intitulé du lot	Nom de la Société retenue	Montant forfaitaire € HT
Lot 3 – Menuiseries extérieurs	ALPROFER	1 496 415,40 € HT

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux, période de préparation comprise, est de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif aux travaux de menuiseries extérieurs dans le cadre du réaménagement de la médiathèque Cocteau de la Ville de Massy avec la société attributaire et tous les actes y afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés conformément au crédit de paiement de l'opération « rénovation de la médiathèque Cocteau ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

43 – MARCHÉ T23056 - TAILLE ET SOINS DES ARBRES D'ORNEMENT - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ ATTRIBUTAIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert, l'attribution du marché de fournitures et services et la relance en cas de déclaration sans suite, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'accord-cadre est à prix unitaires à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 400 000.00 € HT, soit un montant total sur toute la durée du marché de 1 600 000.00 € HT.
- Il est passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.
- La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa notification au titulaire ou de la date qui y est indiquée, reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'une année. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre ans,
- Conformément aux articles L 2111-1 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique, les marchés prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société attributaire ainsi que tous les actes y afférents.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours et sera prévue au budget des exercices concerné à l'imputation 61521.

ADOPTE A L'UNANIMITE

44 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DUE À ERDF POUR EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUTORISÉS SUITE À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE LA SOCIÉTÉ ENORIS.

APPROUVE le règlement à ENEDIS de la participation relative aux travaux d'extension du réseau électrique sur le domaine public rendus nécessaires par la délivrance du permis de construire indiqués ci - dessous :

-- rond-point du Président Salvador Allende pour un montant de : 6 379.92€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition entre la Commune de Massy et ENEDIS relative à la contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité n°DB21/028624/002001.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les participations concernées.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 21534.

ADOPTE A L'UNANIMITE

45 – DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les tarifs des droits d'occupation du domaine public à partir du 1er janvier 2024.

DECIDE :

A compter du 1er janvier 2024 :

- de fixer, conformément aux tableaux ci-dessous, et sauf dérogation spéciale, les droits de voirie et d'occupation temporaire du domaine public,
- chaque période de taxation commencée est due dans sa totalité,

A - Pour la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport de gaz

L'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le montant est calculé selon la formule

Redevance de base = (0,035 x L) + 100 €

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres. Cette redevance de base est revalorisée chaque année afin de fournir le montant dû chaque année, la revalorisation est effectuée proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

B – Pour la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Les articles R. 2333-105-1 et R. 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2023-797 du 18 août 2023 précise que le plafond de la redevance est calculé selon la formule

Redevance = 0,70 x L €

où L représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité ou de canalisations de gaz installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La redevance est établie au plafond ainsi défini chaque année.

C – Pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

L'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2023-797 du 18 août 2023 précise que le plafond de la redevance pour les villes dont la population est supérieure à 20.000 et inférieure à 100.000 habitants est calculé selon la formule :

Redevance de base = (0,534 * P – 4253) €

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette redevance de base est revalorisée au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

La redevance est établie au plafond ainsi défini chaque année.

D – Pour l'occupation du domaine public par les équipements de communication électronique

L'article R.20-52 du code des postes et des communications électroniques a fixé les plafonds de redevance pour l'année de référence 2006 aux valeurs de références suivantes :

	Montant pour le domaine public routier communal	Montant pour le domaine public non-routier communal
Artère* souterraine	30 €/kilomètre	1000 €/kilomètre
Artère* aérienne	40 €/kilomètre	1000 €/kilomètre
Autres (cabines, armoires, sous-répartiteurs, chambres enterrées…)	20 €/m2	20 €/m2
* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.		

L'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques précise qu'une actualisation doit être appliquée sur ces valeurs de référence au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics :
Coefficient d'actualisation au 1er janvier de l'année N = (index décembre année N-2 + index mars année N-1 + index juin année N-1+ index décembre année N-1) / (index décembre 2004 + index mars 2005 + index juin 2005+ index décembre 2005)
Plafonds établis au 1er janvier de l'année N = Valeurs de référence 2006 * Coefficient d'actualisation au 1er janvier de l'année N

Les redevances sont établies aux plafonds ainsi actualisés chaque année.

Par ailleurs, aucun plafond n'est prévu pour les occupations du domaine public routier, du domaine public non routier et des toits des bâtiments communaux par des pylônes supportant des équipements de communication électronique, les montants sont donc libres. La redevance annuelle est fixée à la somme de 12.000€ en base 2019, revalorisée de 1% le 1er janvier de chaque année suivante.

E – Pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement

L'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index« ingénierie », défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Les redevances sont établies aux plafonds ainsi actualisés chaque année.

F – Pour l'occupation du domaine public par les ouvrages souterrains de chauffage urbain

Pour ce type d'occupation, le montant est librement déterminé par la collectivité. Il est ainsi fixé pour l'année 2015 à 4,06€ par mètre linéaire et est soumis, les années suivantes, à revalorisation annuelle proportionnelle à l'évolution de l'index Ingénierie publié par l'INSEE.

G – Pour l'occupation du domaine public par des ouvrages souterrains autres que ceux de communication électronique et de transport d'énergie

Pour ce type d'occupation, les montants sont librement déterminés par la collectivité. Ils sont ainsi fixés aux valeurs suivantes :

	Droits de 1er établissement	Redevance annuelle
Ouvrages en souterrain, câbles	20 € / mètre linéaire	10 € / mètre linéaire
Autres ouvrages	100 € / m3	40 € / m3

H – Pour les droits de place pour le cirque, les autres spectacles ambulants et les forains

Pour ce type d'occupation, les montants sont librement déterminés par la collectivité. Ils sont fixés aux valeurs suivantes :

Stands de vente, loteries et jeux d'adresse	0,60 €/ml/jour
Manèges de moins de 8 ml	0,70 €/ml/jour
Manèges de 8 ml et plus	0,80 €/ml/jour
Pour les manèges, c'est la longueur occupée par le manège et tous les équipements qui lui sont nécessaires le long de l'allée principale de circulation des visiteurs qui est pris en compte	
Cirque de capacité de 300 places maximum (avec caravanes et véhicules)	25,10€/jour
Cirque de capacité entre 301 et 700 places (avec caravanes et véhicules)	34,60€/jour
Cirque de capacité de plus de 701 places (avec caravanes et véhicules)	47,10€/jour
Spectacles ambulants de moins de 100 m2 (avec caravanes et véhicules)	9,40€/jour
Spectacles ambulants de 101 à 500 m2 (avec caravanes et véhicules)	15,70€/jour
Spectacles ambulants de 501 à 1000 m2 (avec caravanes et véhicules)	23,60€/jour
Spectacles ambulants de plus de 1000 m2 (avec caravanes et véhicules)	31,40€/jour
Une caution de 500€ est demandée aux cirques et spectacles avant toute installation sur le site d'accueil. La fourniture d'eau et d'électricité ainsi que le ramassage des ordures sont inclus dans le tarif.	

I – pour les activités et animations commerciales

Pour ce type d'occupation, les montants sont librement déterminés par la collectivité. Ils sont fixés aux valeurs suivantes :

	Période d'engagement et de facturation	Zone 1* – PGO	Zone 1* - Vilmorin	Reste de la ville
Terrasses ouvertes et étalages	Annuelle	50 €/m2	50 €/m2	18 €/m2
Terrasses fermées	Annuelle	Interdit	120 €/m2	70 €/m2

* : La Zone 1 est définie par plan annexé à la présente délibération.
Par ailleurs, le droit d'occupation des terrasses est assorti de certaines prescriptions techniques annexées à la présente délibération.

	Période d'engagement et de facturation	Tarif
Vide-greniers pour particuliers	Jour	6 € / ml
Vente au déballage pour professionnels, hors activités de restauration visées ci-dessous	Jour	6 € / m2
Restauration mobile relevant du commerce ambulant– Forfait pour un créneau hebdomadaire (6h-15h ou 15h-22h) sur l'ensemble du trimestre pour un emplacement de 7 m2 maximum au total	Trimestrielle	40 €
Restauration mobile relevant du commerce ambulant – Forfait pour un créneau hebdomadaire (6h-15h ou 15h-22h) sur l'ensemble du trimestre pour un emplacement de 15 m2 maximum au total	Trimestrielle	80 €
Restauration mobile relevant du commerce ambulant – Un créneau (6h-15h ou 15h-22h) ponctuel pour un emplacement de 15 m2 maximum au total	Créneau	25 €
Bulle de vente	Mois	80 € / m2

J – Pour les travaux et chantiers

Il s'agit d'occupations :

- Délimitées par des barrières de chantier et sans but commercial ou publicitaire
- De conteneurs, baraque, engins de chantier, appareils de levage…
- D'ouvrages en saillie comme par exemple des appareils de levage placés en développement en saillie
- D'échafaudages de pied et plots béton
- D'échafaudage volant ou en encorbellement
- De toute autre installation de chantier

Pour ce type d'occupation, le montant est librement déterminé par la collectivité. Il est ainsi fixé à 30 € / mois et par m2 occupé. Chaque mois commencé est dû en intégralité.

Dans un but de promouvoir l'amélioration et de l'enjolivement du cadre de vie, les installations de chantier, dépôts de matériaux liés aux travaux de réhabilitation, rénovation et ravalement de toutes constructions à usage d'habitation et équipements publics seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public.

K – Pour les stations de compostage collectif

Il s'agit d'installations permettant le compostage de tous les bio-déchets (déchets verts, déchets issus de l'alimentation…) définis dans l'article 541-1-1 du code de l'environnement et visés par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, produits par les particuliers, regroupés en structures collectives (associations syndicales libres, syndics de copropriété…) qui ne disposent pas de solutions techniques pour l'installation de ces stations sur leurs emprises privées.

Les autorisations peuvent être révoquées en cas de non-entretien ou de mauvais usage de ces stations qui donneraient naissance à des nuisances (présence de rats…).

Pour ce type d'occupation, le montant est librement déterminé par la collectivité. Dans le but d'aider ces structures collectives à se mettre en conformité avec l'obligation qui leur est faite au 1er janvier 2024 de disposer d'une solution de compostage des bio-déchets, ces installations sont exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

L – Autres formes d'occupation du domaine public

Les montants sont libres. Ils sont fixés aux valeurs suivantes :

- Emplacement de stationnement extérieur pour la RATP à la gare de Massy-Verrières : 400 €/an
- Occupation sur les supports de la ville (éclairage public, poteaux de jalonnement…) : 1,50 €/an et par support.

OBSERVATIONS:

- Toutes les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur, les linéaires au mètre supérieur.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des années concernées à l'imputation 70323.

ADOPTE A L'UNANIMITE

46 – AUTORISATION D'ALIÉNATION DE VÉHICULES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'aliénation des 3 véhicules suivants dont 1 pour destruction et 2 pour une vente aux enchères publiques par la société AGORASTORE, 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL :

Immatriculation	Type/Marque	Kilométrage
952ELC91	Renault Kangoo	107 000

Immatriculation	Type/Marque	Kilométrage	Estimation vente
453DLM91	Car NEOPLAN	204 000	6 000 €
BL714AQ	Citroën C4	195 000	4 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-Adjoint délégué aux Espaces Publics, transports et stationnement, à signer l'aliénation des 3 véhicules suscités.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné à l'imputation 024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

47 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DES SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES DEUX GARES ROUTIÈRES DU PÔLE MULTIMODAL DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention entre la Ville de Massy et la Communauté d'Agglomération Paris Saclay pour l'entretien des deux gares routières du pôle multimodal de Massy.

Cet avenant est effectif jusqu'à la livraison définitive de la gare routière Atlantis, soit prévisionnellement jusqu'au 1er septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire adjoint aux espaces publics, transport et stationnement, à signer avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour l'entretien des deux gares routières du pôle multimodal de Massy,

ADOPTE A L'UNANIMITE

48 – DÉNOMINATION D'UNE PLACE : IRENA SENDLER.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la dénomination de la place située devant la synagogue sise rue des Anglais, comme indiqué sur le plan en annexe de la présente délibération :

Place Iréna SENDLER

ADOPTE A L'UNANIMITE

49 – DÉNOMINATION D'UN ROND POINT : GEORGETTE BENARD.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la dénomination du rond-point comme indiqué sur le plan en annexe de la présente délibération :

Rond-point Georgette BENARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

50 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE DE MASSY POUR LA REFACTURATION DE FRAIS LIÉS AU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention financière entre la communauté d'agglomération Paris Saclay et la commune de Massy pour la refacturation des frais liés au service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

DIT que le montant prévisionnel annuel, au titre de la refacturation des frais liés au service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est de 37 440€TTC pour la gestion de la déchetterie.

DIT que le montant prévisionnel annuel, au titre de la refacturation des frais liés au service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est évalué forfaitairement à 180 000 €TTC pour la gestion des rotations de bennes du CTM.

DIT que le montant prévisionnel annuel, au titre de la refacturation des frais liés au service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est évalué forfaitairement à 105 000 euros TTC pour l'année 2024 et 89 000 euros TTC les années suivantes pour la gestion du nettoiement des bornes d'apport volontaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention financière avec la communauté d'agglomération Paris Saclay,

DIT que la recette sera versée au budget de l'exercice concerné, à l'imputation 70876.

ADOPTE A L'UNANIMITE

51 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2022 DES ZAC DE MASSY CONCÉDÉES À PARIS SUD AMÉNAGEMENT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les compte-rendu annuels d'activité 2022 de PARIS SUD AMÉNAGEMENT relatifs à :

- la ZAC place Victor Basch,
- la ZAC Carnot Gare TGV,
- la ZAC du Square,
- la ZAC Paris-Carnot,
- la ZAC Paris-Briis,
- la ZAC Ampère,
- le Secteur de la Bonde,
- la ZAC Franciades-Opéra,
- la ZAC Vilgénis

APPROUVE les rapports spéciaux sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022 relatifs à ces opérations.

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE

7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

52 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL MUNICIPAL DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MASSY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PARIS SUD AMÉNAGEMENT SUR L'EXERCICE 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel des administrateurs de PARIS SUD AMÉNAGEMENT pour l'exercice 2022.

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE

7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

53 – CENTRE-VILLE – PRÉEMPTION D'UN LOCAL SIS 5 PLACE SCHOELCHER – APPROBATION DE L'ACQUISITION DU BIEN AUX CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA DÉCLARATION D'ALIÉNER.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de l'acquisition par voie de préemption urbain d'un bien en nature de local commercial soumis au régime de la copropriété, comprenant le lot n°1 252 situé au rez-de-chaussée correspondant à une boutique d'une contenance de 73,73 m² ainsi que le lot n°1 232 situé au sous-sol correspondant à un garage en sous-sol, sis 5 place Schoelcher à Massy, cadastré AN 99, aux conditions financières de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 185 000 euros (cent quatre-vingt-cinq mille euros),

PREND ACTE de l'identité du vendeur, à savoir la SAS ARTA GRAFICA FRANCE, sise 12 rue des dames Augustines – 92 200 Neuilly-sur-Seine,

APPROUVE la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, et tout autre document se rapportant à cette acquisition,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2024 sous l'imputation 2138.

ADOPTE AVEC : 36 POUR
0 CONTRE

8 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA, M. DEL NEGRO.

54 – ZAC PLACE VICTOR BASCH - AVENANT N°17 AU TRAITÉ DE CONCESSION (PROLONGATION DE LA DURÉE).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, l'avenant n° 17 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Place Victor Basch avec PARIS SUD AMÉNAGEMENT,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 17 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Place Victor Basch.

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

55 – ZAC CARNOT TGV - AVENANT N°19 AU TRAITÉ DE CONCESSION (MODIFICATION DES MONTANTS DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, l'avenant n°19 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Carnot-Gare TGV avec PARIS SUD AMÉNAGEMENT,
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°19 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Carnot-Gare TGV.

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

56 – ZAC DU SQUARE - AVENANT N°8 AU TRAITÉ DE CONCESSION (MODIFICATION DES MONTANTS DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Square avec Paris Sud Aménagement.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Square avec Paris Sud Aménagement.

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ,

Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

57 – ZAC DU SQUARE - ACQUISITION DES PARCELLES ASSIETTE DES ESPACES PUBLICS RÉALISÉSDANS LE CADRE DE LA ZAC (EN PRÉPARATION DE LA CLÔTURE DE LA ZAC).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de cession des espaces publics, réalisés dans le cadre de la ZAC du Square, à la Ville par PARIS SUD AMENAGEMENT soit les parcelles BL 133, 136, 156 et 179 (pour partie) d'une contenance de 5 622 m^2 à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession,

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours à l'imputation 2113

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

58 – ZAC DE LA BONDE - AVENANT N° 10 AU TRAITÉ DE CONCESSION (MODIFICATION PARTICIPATION VILLE, MODALITÉS RÉMUNÉRATION COMMERCIALISATION, PROLONGATION DURÉE).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions l'avenant n°10 au traité de concession d'aménagement du Secteur de la Bonde,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°10 au traité de concession d'aménagement du Secteur de la Bonde

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

59 – ZAC DES FRANCIADES - AVENANT N° 7 AU TRAITÉ DE CONCESSION (MODIFICATION RÉMUNÉRATION, PROLONGATION DURÉE).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Franciades-Opéra avec PARIS SUD AMENAGEMENT,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 précité.

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

60 – ZAC VILGENIS - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS (MODIFICATION DES PARTICIPATIONS RESPECTIVES AU GROUPE SCOLAIRE ET À LA CRÈCHE AVEC TOTAL MAINTENU).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification du programme des équipements publics de la ZAC Vilgénis ci-annexé,

DIT que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme à l'article R311-5 et particulièrement :
- affichage de la délibération, pendant un mois, en mairie,
- publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,
- publication au recueil des actes administratifs de la commune.

DIT que le programme des équipements publics sera consultable à la Direction de l'Urbanisme de la mairie, durant les horaires d'ouverture de la direction à savoir : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 12h ; en complément des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

61 – ZAC VILGENIS - AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION (MODIFICATION RÉMUNÉRATION, PRISE EN COMPTE MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant N°2 au traité de concession d'aménagement entre la commune de Massy et PARIS SUD AMENAGEMENT portant sur la réalisation de la ZAC Vilgénis,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement entre la commune de Massy et PARIS SUD AMENAGEMENT portant sur la réalisation de la ZAC Vilgénis,

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

62 – ZAC AMPERE – AVENANT N°12 AU TRAITÉ DE CONCESSION (MODIFICATION DES MONTANTS DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, l'avenant n° 12 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ampère avec Paris Sud Aménagement.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 12 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ampère.

ADOPTE AVEC : 30 POUR
0 CONTRE
7 ABSTENTION(S) Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H. SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.

63 – MOTION : FINANCES DES DÉPARTEMENTS.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE la motion exposée ci-avant

ADOPTE AVEC : 36 POUR
8 CONTRE Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA
0 ABSTENTION(S)

Une réponse est apportée à la question posée par le groupe Nous Sommes Massy relative aux taxis.

Fait à Massy, le 15/12/2023

Nicolas SAMSOEN
Maire de Massy